

REGLEMENT DES COURSES ENFANTS "LES KINGS"

Article 1. Épreuves ouvertes aux licencié(e)s et non licencié(e)s

Article 2. Assurance : l'organisateur est couvert par une police d'assurance responsabilité civile. Les participants licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement

Article 3. Licence et certificat médical : La participation aux "Kings" au regard de l'article L.231-2 du Code du Sport impose que les participants répondent à au moins l'un des critères suivants :

- être titulaire d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass' J'aime Courir délivrée par la FFA **en cours de validité au 11 septembre 2022**. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et découverte) ne sont pas acceptées
- être titulaire d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, **sur laquelle doit apparaître la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** et délivrée uniquement par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD)
 - Fédération française du sport adapté (FFSA)
 - Fédération française handisport (FFH)
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
 - Fédération sportive des ASPTT
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- présenter un questionnaire relatif à son état de santé complété par la ou les personnes exerçant l'autorité parentale dont le contenu est accessible en suivant le lien <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486824>. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois

Article 4. Inscriptions et retrait des dossards : L'inscription est gratuite

Elle peut être :

- **réalisée en ligne** sur la plateforme d'inscription Chrono Start jusqu'au mardi 5 septembre 2022 à 23h59.
- **après le mardi 5 septembre**, les inscriptions se feront uniquement :
 - au magasin **INTERSPORT** situé 4 Avenue de Lacapelette - 47550 **BOE**
 - le samedi 10 septembre 2022 de 11h00 à 14h00
 - sur l'**ESPLANADE DU GRAVIER** – Cours Gambetta – 47000 **AGEN**
 - 15h30 à 17h00 pour la course code EA (Ecole d'Athlétisme) enfants nés en 2014, 2015 et 2016
 - 15h30 à 17h30 pour la course code PO (Poussins - Poussines) enfants nés en 2012 et 2013
 - 15h30 à 18h00 pour la course code BE (Benjamins - Benjamines) enfants nés en 2010 et 2011

Seules seront prises en compte les inscriptions dûment complétées accompagnées du questionnaire de santé complété ou des licences (copies)

Le retrait de la dotation pour les courses EA et PO et des dossards pour la course BE se feront

- au magasin **INTERSPORT** situé 4 Avenue de Lacapelette - 47550 **BOE**
 - le vendredi 9 septembre 2022 de 16h00 à 19h00
 - le samedi 10 septembre 2022 de 10h00 à 12h00
- sur l'**ESPLANADE DU GRAVIER** – Cours Gambetta – 47000 **AGEN**
 - 15h30 à 17h00 pour la course code EA
 - 15h30 à 17h30 pour la course code PO
 - 15h30 à 18h00 pour la course code BE

Article 5. Départ et arrivée : sur l'Esplanade du Gravier à Agen

- **Départ course code EA :** 17h30
- **Départ course code PO :** 18h00
- **Départ course code BE :** 18h30

Article 6. Parcours : tracé uniquement sur route et en ville, une matérialisation vous guidera du départ à l'arrivée

Article 7. Classement et chronométrage : il sera effectué manuellement. Conformément à la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme concernant les courses enfants, il n'y aura pas de chronométrage et de classement pour les courses des codes EA et PO

Les participants à la course (codes BE) seront chronométrés dans la catégorie d'âge Benjamin pour les enfants né(e)s en 2009 et 2010. Un classement sera établi en distinguant les garçons et les filles

Article 8. Sécurité : la route sera fermée à la circulation pendant la durée de l'épreuve. Néanmoins les participants sont tenus de se conformer au code de la route et de n'emprunter que le parcours officiel

Article 9. Dotation : Tous les participants percevront un cadeau millésimé des « Foulées du Petit Bleu »

Article 10. Remise des prix et récompenses : Elle se déroulera à 19h00 sur l'Esplanade du Gravier à Agen. Seront récompensés :

- les 3 premières benjamines
- les 3 premiers benjamins

Article 11. Couverture photo, télévision, vidéo et droits : tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant les « Foulées du Petit Bleu » 2022, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image

Article 12. CNIL : Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, les coureurs peuvent être amenés, s'ils l'ont demandé à leur inscription, à recevoir des propositions d'autres sociétés ou d'associations. S'ils ne le souhaitent plus, il leur suffit de nous écrire en nous indiquant nom, prénom, adresse et adresse email le cas échéant

Article 13. Responsabilité participant : Tout(e) concurrent(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il (elle) s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Tout(e) concurrent(e) prenant le départ reconnaît s'être entraîné(e) et préparé(e) en conséquence. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur(euse) qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il (elle) jugera utile

Article 14. Responsabilité organisateur : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subi par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun

Article 15. Modification règlement : Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement